



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires



2024-03-20

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance du Conseil de la susdite Municipalité, étant la séance régulière du mois de mars, tenue ce **20^e jour du mois de mars 2024 à 18 h**, sis au 266, rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Jean-Marc Chevalier	Boileau
Gaston Donovan	Bowman
Maxime Proulx-Cadieux	Chénéville
David Pharand	Duhamel
François Clermont	Fassett
Richard Jean	Lac-des-Plages
Jean-Paul Descoeurs	Lac-Simon
Claude Lefebvre, rep.	Canton de Lochaber
Robert Bertrand	Mayo
Nicole Laflamme	Montebello
Denis Tassé	Montpellier
Gilbert Dardel	Namur
Carol Fortier	Notre-Dame-de-Bonsecours
Myriam Cabana	Notre-Dame-de-la-Paix
Antonin Brunet	Notre-Dame-de-la-Salette
Paul-André David	Papineauville
Christian Pilon	Plaisance
Jonathan Beauchamp	Ripon
Jean-René Carrière	Saint-André-Avellin
Hugo Desormeaux	Saint-Émile-de-Suffolk
Matthew MacDonald Charbonneau	Saint-Sixte
Mélanie Boyer, rep.	Thurso

Absents :

Pierre Renaud	Canton de Lochaber-Partie-Ouest
Marcel Beaubien	Mulgrave-et-Derry
Roland Montpetit	Val-des-Bois

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso. La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, la directrice du Service de développement du territoire par intérim, madame Anne-Marie Trudel, l'agente de communication, madame Jessy Laflamme, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont aussi présents.

Le Préfet soumet à mesdames et messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par la greffière-trésorière et directrice générale, à savoir :

ORDRE DU JOUR



1. **Moment de réflexion**
2. **Mot du préfet**
3. **Appel des conseillers (information)**
4. **Ouverture de la séance (décision)**
5. **Adoption de l'ordre du jour (décision)**
6. **Dépôt et approbation des procès-verbaux de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 21 février 2024 et de la séance extraordinaire tenue le 4 mars 2024 (décision)**
7. **Questions du public**
8. **Planification et gestion des ressources financières et humaines**
9. **Questions sur le suivi des résolutions**
 - 9.1 Conseil des maires du 21 février 2024 et du 4 mars 2024 – Dépôt des rapports sommaires des suivis (information)
 - 9.2 Comité administratif du 21 février et du 6 mars 2024 – Dépôt des procès-verbaux et des rapports sommaires de suivi (information)
10. **Service de développement économique**
 - 10.1 **Rapport des activités de la MRC**
 - 10.1.1 Fonds Région et Ruralité volet 2 (FRR2) – Dépôt du rapport d'activités en référence à l'année financière 2023 – Approbation (décision)
 - 10.2 **Plan de développement et de diversification économique**
 - 10.2.1 Octroi d'un contrat de services professionnels – Appel d'offres lié à l'élaboration du plan de développement économique de la MRC de Papineau – Mandat au Comité administratif (décision)
 - 10.2.2 Subvention de Patrimoine canadien pour la commémoration du 350e de la Seigneurie de la Petite-Nation - Signature de l'accord M-30 - Décret d'exclusion 241-2023 (décision)
 - 10.3 **Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités (information)**
11. **Évaluation foncière**
12. **Aménagement du territoire, ressources naturelles et environnement**
 - 12.1 **Aménagement du territoire**
 - 12.1.1 Réadoption du règlement numéro 200-2024 modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) et le règlement numéro 189-2022 le modifiant afin d'agrandir de nouveau l'aire d'affectation « Habitat mixte » sur le territoire de la Ville de Thurso et d'y autoriser les usages prévus dans cette affectation (décision)
 - 12.1.2 Dépôt de la reddition de comptes du régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral pour le territoire de la MRC de Papineau 2023 (information)
 - 12.2 **Ressources naturelles**
 - 12.3 **Environnement**
 - 12.3.1 **Environnement**
 - 12.3.1.1 Mise à jour de la démarche du plan climat Outaouais – Mandat à la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour l'octroi de deux contrats – Autorisation (décision)



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

12.3.2 Plan de gestion des matières résiduelles

12.3.3 Cours d'eau municipaux

12.4 Technologie de l'information et des communications

12.5 Transport

12.5.1 Ajustement du contrat avec MAXXUM concernant l'élaboration du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – Approbation du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec – Recommandation du Comité administratif (décision)

12.5.2 Modification à l'entente de paiement avec Maxxum concernant l'élaboration du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – Recommandation du Comité administratif (décision)

12.5.3 Détermination des routes prioritaires pour le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) (décision)

12.5.4 Convention d'aide financière avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable – Financement du transport collectif et adapté – Autorisation de signature (décision)

13. Sécurité publique

13.1 Sécurité publique

13.1.1 Rencontre de la Commission de sécurité publique tenue le 27 février 2024 - Rapport verbal du président (information)

13.1.2 Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission de sécurité publique tenue le 28 novembre 2023 (information)

13.1.3 Adoption des priorités de la Sûreté du Québec pour l'année 2024-2025 - Recommandation de la Commission de sécurité publique (décision)

13.2 Sécurité incendie

13.3 Cour municipale

14. Rapport des comités et des représentants

14.1 Rapport mensuel d'activités de la Corporation des loisirs de Papineau - Présentation du représentant (information)

14.2 Conseil régional du patrimoine (CRP) – Rapport verbal du vice-président (information)

15. Demandes d'appui

15.1 Appui à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau - Désignation du palais de justice de Maniwaki à titre de chef-lieu du district judiciaire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (décision)

15.2 Appui à la MRC Avignon – Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Réinjection de nouveaux fonds dans le Fonds région et ruralité volet 4 (décision)

15.3 Appui à la Coalition de l'aire protégée Marie-Lefranc - Projet de l'aire protégée Marie-Lefranc, localisée dans la réserve faunique Papineau-Labelle, dans les municipalités de Duhamel et de Lac-des-Plages (MRC de Papineau), de La Minerve (MRC des Laurentides) et du territoire non-organisé du Lac-Ernest (MRC d'Antoine-Labelle) (décision)

15.4 Projet d'agrandissement de l'aire protégée Mashkiki – Appui à la Municipalité de Montpellier (décision)

16. Calendrier des rencontres

16.1 Dépôt du calendrier des rencontres pour les mois de mars à décembre 2024 (information)



17. **Correspondance**
18. **Divers (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)**
19. **Délégation de compétence**
20. **Questions des membres et propos du Préfet**
 - 20.1 Invitation à un 5 à 7 – Domaine agricole (information)
 - 20.2 Levée de fonds au profit de la Résidence le Monarque – Souper organisé le 27 avril 2024 (information)
21. **Questions du public**
22. **Levée de la séance (décision)**

2. MOT DU PRÉFET

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il souligne le départ à la retraite de monsieur André Bélec, coordonnateur en géomatique et en l'informatique de la MRC. Il le remercie pour ses nombreuses années au sein de la MRC. Il lui souhaite la santé et beaucoup de bonheur dans cette nouvelle étape de vie.

Dans le cadre du 350^e anniversaire de la Seigneurie de la Petite-Nation, monsieur le Préfet invite les membres à réserver à leur agenda le déjeuner du Préfet (18 avril 2024) ainsi que la grande soirée commémorative prévue le 16 mai 2024 dès 16 h 30 (terrain de l'église de Montebello).

Il souligne que l'agente de communication, madame Jessy Laflamme, et l'agente de développement touristique, madame Martine Caron, représenteront la MRC en Belgique afin de promouvoir en « Petite-Nation » aux Namurois et Namuroises. Il informe également les membres de la tenue du Gala de la Chambre de commerce Vallée de la Petite-Nation prévu le 23 mars au Château Montebello.

Monsieur Martin Deschênes, directeur général par intérim de l'Atelier FSPN, présente la vision et la mission dudit centre aux membres du Conseil des maires et invite les municipalités locales à participer aux activités organisées dans le cadre du financement de l'organisation.

4. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2024-03-043

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Dardel
appuyé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
et résolu unanimement

QUE :
L'assemblée est déclarée ouverte.

Adoptée.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-03-044

Il est proposé par M. le conseiller Paul-André David
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
et résolu unanimement



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires

QUE :

L'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé dans le cadre de la présente séance.

Adoptée.

6. DÉPÔT ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DES MAIRES TENUE LE 21 FÉVRIER 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 4 MARS 2024

2024-03-045

ATTENDU les procès-verbaux de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 21 février 2024 et de la séance extraordinaire du Conseil des maires tenue le 4 mars 2024, lesquels sont déposés au cahier des membres à titre d'information;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :

Les procès-verbaux de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 21 février 2024 et de la séance extraordinaire du Conseil des maires tenue le 4 mars 2024 soient et sont adoptés tels que déposés dans le cadre de la présente séance et consignés aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

7. QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur Louis St-Hilaire, co-porte-parole de la Coalition Aire-Protégée Marie-Lefranc, dresse un résumé du projet « Aire protégée Marie-Lefranc », localisée dans la réserve faunique Papineau-Labelle, au sein des Municipalités de Duhamel et de Lac-des-Plages (MRC de Papineau), de La Minerve (MRC des Laurentides) et du territoire non-organisé du Lac-Ernest (MRC d'Antoine-Labelle) auprès des membres du Conseil des maires. Il remercie la MRC pour l'intérêt manifesté à l'égard dudit projet.

8. PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

9. QUESTIONS SUR LE SUIVI DES RÉSOLUTIONS

9.1 CONSEIL DES MAIRES DU 21 FÉVRIER 2024 ET DU 4 MARS 2024 – DÉPÔT DES RAPPORTS SOMMAIRES DES SUIVIS

Les rapports sommaires sur les suivis des résolutions adoptées lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 février 2024 et de la séance extraordinaire tenue le 4 mars 2024 sont déposés dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

9.2 COMITÉ ADMINISTRATIF DU 21 FÉVRIER ET DU 6 MARS 2024 – DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RAPPORTS SOMMAIRES DE SUIVI



Plusieurs sujets traités lors de la séance du Comité administratif tenue le 6 mars 2024 sont à l'ordre du jour de la présente séance. Le procès-verbal et le rapport sommaire de suivis de la séance sont déposés au cahier des membres à titre d'information. Les numéros des résolutions concernées dans le cadre de ces séances sont de CA-2024-02-054 à CA-2024-03-085.

10. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1 Rapport des activités de la MRC

10.1.1 FONDS RÉGION ET RURALITÉ VOLET 2 (FRR2) – DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS EN RÉFÉRENCE À L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023 – APPROBATION

2024-03-046

ATTENDU la résolution numéro 2020-03-055, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 juin 2015, autorisant la signature de l'entente relative à la gestion du Fonds Région et Ruralité 2020-2024 – VOLET 2 (FRR volet 2) conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ;

ATTENDU que pour obtenir les versements attendus du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), une reddition de comptes pour l'année 2023 doit être réalisée conformément à l'entente conclue;

ATTENDU le rapport d'activités lié au Fonds Région et Ruralité 2020-2024 volet 2 (FRR volet 2) en référence à l'année financière 2023 déposé dans le cadre de la présente séance pour considération;

Il est proposé par M. le conseiller Paul-André David
appuyé par M. le conseiller David Pharand
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires adoptent le rapport d'activités du Fonds Région et Ruralité 2020-2024 volet 2 (FRR2) en référence à l'année financière 2023 conformément aux exigences du MAMH précisées dans l'entente conclue;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution, notamment auprès du MAMH, afin d'obtenir les versements prévus à l'entente relative à la gestion du FRR volet 2, conformément aux exigences dudit ministère.

Adoptée.

10.2 Plan de développement et de diversification économique

10.2.1 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – APPEL D'OFFRES LIÉ À L'ÉLABORATION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DE PAPINEAU – MANDAT AU COMITÉ ADMINISTRATIF

2024-03-047

ATTENDU la résolution numéro 2023-11-233, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 22 novembre 2023, autorisant le lancement de



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

l'appel d'offres pour l'élaboration d'un portrait global et d'un plan de développement économique de la MRC de Papineau;

- ATTENDU que la MRC de Papineau a procédé au lancement de l'appel d'offres tel que convenu et a dû reporter le délai de dépôt des soumissions pour permettre aux soumissionnaires de les préparer adéquatement ;
- ATTENDU que la date limite révisée pour la réception des soumissions est le 28 mars 2024, à 10h00 ;
- ATTENDU que selon l'ampleur du mandat et l'échéancier prévu, les travaux se réaliseront d'avril à décembre 2024 conformément au document d'appel d'offres numéro AP-2023-11-005 ;
- ATTENDU le règlement numéro 174-2020, adopté lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 septembre 2020, concernant la gestion contractuelle de la MRC en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (résolution numéro 2020-09-157);
- ATTENDU l'article 12.2 dudit règlement concernant l'adjudication de contrats dont la valeur est supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public;
- ATTENDU que l'octroi du contrat devra se faire au début du mois d'avril afin de respecter l'échéancier prévu et de ne pas compromettre le dépôt officiel du plan avant la fin de l'année 2024 ;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
appuyé par M. le conseiller Richard Jean
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires mandate le Comité administratif pour octroyer le contrat de services professionnels concernant l'élaboration d'un portrait global et d'un plan de développement économique sur recommandation du comité de sélection, lequel procédera à l'analyse des offres conformes reçues;

QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la séance du Comité administratif prévue le 3 avril prochain pour considération;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

**10.2.2 SUBVENTION DE PATRIMOINE CANADIEN POUR LA
COMMÉMORATION DU 350^E DE LA SEIGNEURIE DE LA PETITE-
NATION - SIGNATURE DE L'ACCORD M-30 - DÉCRET D'EXCLUSION
241-2023**

2024-03-048

- ATTENDU que la MRC de Papineau a été approchée par plusieurs organismes et citoyens afin de souligner le 350^e anniversaire de la Seigneurie de la Petite-Nation en 2024;
- ATTENDU l'intérêt manifesté par une trentaine d'intervenants du milieu lors de la rencontre préliminaire tenue le 3 mars 2023;



- ATTENDU qu'un comité a été formé à la suite de cette rencontre afin d'établir un programme d'activités et d'initiatives sous le thème du 350^e anniversaire de la Seigneurie de la Petite-Nation, conformément à la résolution numéro 2023-04-074;
- ATTENDU que le Conseil des maires a autorisé le comité du 350^e à déposer trois demandes d'aide financière dans le cadre de trois programmes distincts par le biais de la résolution numéro 2023-04-074, adoptée le 19 avril 2023;
- ATTENDU que Patrimoine canadien, par le programme DCAP volet II – *Commémorations communautaires*, a annoncé une aide financière de 52 500 \$ à la MRC de Papineau pour la réalisation du projet de commémoration du 350^e anniversaire de la Seigneurie de la Petite-Nation;
- ATTENDU que pour obtenir la subvention de 52 500 \$ approuvée par Patrimoine canadien, la MRC doit au préalable, et avant le 31 mars 2024, obtenir du Gouvernement du Québec l'autorisation nécessaire en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (M-30)
- ATTENDU que le Gouvernement du Québec autorise la MRC de Papineau à signer l'accord de subvention en vertu du décret d'exclusion 241-2023 adopté le 8 mars 2023, visant à exclure de l'application de l'article 3.11 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* certaines ententes de financement de moins de 100 000 \$;
- ATTENDU que la MRC de Papineau confirme que le projet d'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et, le cas échéant, que cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Chevalier
appuyé par Mme la conseillère Myriam Cabana
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires accepte l'accord de subvention soumis par le ministère du Patrimoine canadien conformément aux autorisations obtenues du Gouvernement du Québec et du décret d'exclusion 241-2023 adopté le 8 mars 2023, et autorise sa signature;

QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer ledit accord ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit mandatée pour assurer les suivis de la signature de l'accord de subvention auprès de Patrimoine canadien et du MAMH, notamment en transmettant, dans les 30 jours suivant la signature, l'entente d'accord de subvention à la Direction des affaires intergouvernementales, internationales et autochtones du MAMH tel que prévu dans les dispositions du décret 241-2023.

Adoptée.



10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités

Madame Myriam Cabana, mairesse de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix et représentante de la MRC au sein du Conseil d'administration d'Internet Papineau, dresse un résumé des sujets traités lors de la rencontre tenue le 19 mars dernier auprès des membres.

11. ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet n'est inscrit dans le cadre de la présente séance pour ce point.

12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

12.1 Aménagement du territoire

12.1.1 RÉADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 200-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2017 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 189-2022 LE MODIFIANT AFIN D'AGRANDIR DE NOUVEAU L'AIRE D'AFFECTATION « HABITAT MIXTE » SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE THURSO ET D'Y AUTORISER LES USAGES PRÉVUS DANS CETTE AFFECTATION

2024-03-049

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération), le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 189-2022, le 28 septembre 2022, modifiant le SADR (3^e génération) afin d'agrandir l'aire d'affectation « Habitat mixte » sur le territoire de la Ville de Thurso et d'y autoriser les usages prévus dans cette affectation ;

ATTENDU que la Ville de Thurso a adopté, le 11 septembre 2023, la résolution numéro 2023-09-272 afin de demander à la MRC de Papineau de modifier le SADR (3^e génération) afin d'agrandir de nouveau l'aire d'affectation « Habitat mixte » sur son territoire, en incluant le lot 6 516 929 du cadastre du Québec, lequel est situé à l'est de la route 317 (voie de contournement), et d'y autoriser les usages prévus dans cette affectation ;

ATTENDU que cette modification permettra à la Ville de Thurso de modifier de nouveau son règlement de zonage afin d'agrandir la zone R-h # 167 (à vocation résidentielle) à même la zone I-a # 105 (à vocation industrielle), laquelle fait partie d'une aire d'affectation « Industrie régionale » identifiée au SADR (3^e génération), où les résidences, quels que soient leur type et le nombre de logements, ne sont pas autorisées ;

ATTENDU que la zone R-h # 167 est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'assurer un développement cohérent et durable de cette partie du territoire à des fins résidentielles ;

ATTENDU que l'agrandissement de l'aire d'affectation « Habitat mixte » se fait strictement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de Thurso, qui inclut les secteurs urbanisés, les secteurs en développement et ceux dans lesquels les nouveaux secteurs d'expansion urbaine sont prévus ;



ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil des maires tenue le 22 novembre 2023, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté en vertu de la résolution numéro 2023-11-244 durant la même séance du Conseil des maires, conformément aux dispositions de l'article 48 de la LAU ;

ATTENDU qu'en vertu de cette résolution, le Conseil des maires a demandé à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, son avis sur la modification proposée, conformément aux dispositions de l'article 50 de ladite Loi ;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement de modification du SADR (3^e génération) s'est tenue le 18 décembre 2023, conformément aux dispositions de l'article 53 de ladite Loi ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire n'a reçu aucun commentaire ni mémoire sur le projet de règlement ;

ATTENDU que le Conseil des maires a adopté le 24 janvier 2024, en vertu de la résolution numéro 2024-01-013, le règlement numéro 200-2024 modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le SADR (3^e génération) et le règlement numéro 189-2022 le modifiant afin d'agrandir de nouveau l'aire d'affectation « Habitat mixte » sur le territoire de la Ville de Thurso et d'y autoriser les usages prévus dans cette affectation ;

ATTENDU qu'une copie certifiée conforme du règlement a été notifiée à la ministre des Affaires municipales le 1^{er} février 2024, soit avant la fin des délais prescrits à l'article 53.5 de la LAU à la suite de l'adoption du projet de règlement et de la demande d'avis sur la modification proposée en vertu de la résolution numéro 2023-11-244 du Conseil des maires, dont copie a été signifiée à la ministre le 10 janvier 2024 ;

ATTENDU qu'après les explications données par la Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relativement à l'adoption prématurée du règlement, le Service de l'aménagement du territoire recommande au Conseil des maires de la MRC de Papineau de réadopter le présent règlement, sans changement, conformément aux dispositions de l'article 53.5 de la LAU, en abrogeant la résolution numéro 2024-01-013 adoptée le 24 janvier 2024 ;

ATTENDU que la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) est favorable à la réadoption du règlement tel que présenté par le Service de l'aménagement du territoire ;

Il est proposé par M. le conseiller Christian Pilon
appuyé par M. le conseiller Paul-André David
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires abroge la résolution numéro 2024-01-013 relativement à l'adoption du règlement numéro 200-2024 modifiant le SADR (3^e génération) ;

QUE :

Le Conseil des maires réadopte, tel que présenté par le Service de l'aménagement du territoire, le document de justification de la modification proposée dans le présent règlement ;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

QUE :

Le règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau soit et est réadopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement, portant le numéro 200-2024, est intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) et le règlement numéro 189-2022 le modifiant afin d'agrandir de nouveau l'aire d'affectation « Habitat mixte » sur le territoire de la Ville de Thurso et d'y autoriser les usages prévus dans cette affectation ».

ARTICLE 3

L'aire d'affectation « Habitat mixte » sur le territoire de la Ville de Thurso est agrandie de nouveau, comme montré sur la carte annexée au présent règlement et faisant partie intégrante de celui-ci. Les usages prévus dans l'affectation « Habitat mixte », particulièrement les usages résidentiels, quel que soit leur type et sans limite quant au nombre de logements, y sont dorénavant autorisés.

Dans ce secteur de la Ville de Thurso, l'aire d'affectation « Industrie régionale » correspond dorénavant en tout point au lot 6 516 928 du cadastre du Québec. À l'est de la route 317 (voie de contournement, l'aire d'affectation « Industrie locale » inclut le lot 5 272 023 du cadastre du Québec. Les usages prévus dans ces affectations y sont autorisés.

ARTICLE 4

Le règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Adoptée.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière, directrice générale

12.1.2 DÉPÔT DE LA REDDITION DE COMPTES DU RÉGIME TRANSITOIRE DE GESTION DES ZONES INONDABLES, DES RIVES ET DU LITTORAL POUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PAPINEAU 2023

Les membres du Conseil prennent connaissance de la reddition de comptes 2023 du régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral pour le territoire de la MRC.

12.2 Ressources naturelles

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.3 Environnement



12.3.1 ENVIRONNEMENT

12.3.1.1 MISE À JOUR DE LA DÉMARCHE DU PLAN CLIMAT OUTAOUAIS – MANDAT À LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS POUR L'OCTROI DE DEUX CONTRATS – AUTORISATION

2024-03-050

ATTENDU la résolution numéro 2022-10-203, adoptée par le Conseil des maires le 18 octobre 2023, relative à l'élaboration d'un Plan climat Outaouais et au mandat à octroyer à la Conférence des préfets afin d'élaborer ledit plan;

ATTENDU que la Conférence des préfets de l'Outaouais a mandaté la MRC des Collines-de-l'Outaouais afin de réaliser des appels d'offres pour la production du plan climat Outaouais et pour coordonner la démarche régionale concertée;

ATTENDU que la MRC des Collines a obtenu une subvention de 300 000 \$ dans le cadre du Fonds Région et Ruralité volet 1 pour l'élaboration du Plan climat Outaouais, lequel inclut un plan pour chaque MRC de la région;

ATTENDU que la MRC des Collines-de-l'Outaouais a lancé deux appels d'offres : le premier afin de réaliser un inventaire des émissions de gaz à effet de serre produite par les MRC et un deuxième afin de réaliser une étude de vulnérabilité face aux changements climatiques;

ATTENDU la résolution numéro 2024-02-034, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 février 2024, approuvant la Convention d'aide du programme « Accélérer la transition climatique locale » (ATCL) et autorisant sa signature;

ATTENDU que la MRC des Collines a pris en compte la participation de la MRC de Papineau au programme ATCL et a modifié ses 2 appels d'offres afin de respecter les modalités dudit programme, en plus d'y ajouter des clauses pour la rédaction des plans climat et pour les activités de concertation et de consultation citoyenne;

ATTENDU que la MRC des Collines-de-l'Outaouais propose un budget, un échéancier et une démarche pour réaliser le projet, lesquels ont été présentés aux membres du Conseil des maires préalablement à la présente séance;

ATTENDU que la démarche prévoit un plan Climat pour chacune des MRC participantes tout en assurant une certaine synergie et une cohérence entre lesdits plans;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Antonin Brunet
et résolu unanimement

QUE:

Les membres du Conseil de la MRC de Papineau entérinent la recommandation du Service d'aménagement du territoire et confirment sa participation dans le cadre de la démarche entamée par la MRC des Collines-de-l'Outaouais dans le but de doter chacune des MRC participantes d'un plan climat;

QUE :

Les membres du Conseil des maires mandatent la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour octroyer un mandat à une firme externe dans le but de réaliser un inventaire des émissions de gaz à effet de serre (GES) et une étude de vulnérabilité face aux changements climatiques de la MRC de Papineau;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

QUE :

La MRC approuve l'échéancier, le budget et la démarche présentés par la MRC des Collines-de-l'Outaouais afin de réaliser un inventaire des émissions de gaz à effet de serre produite par les MRC, une étude de vulnérabilité face aux changements climatiques, ainsi que l'élaboration des plans climat et des activités de concertation et de consultation citoyenne, le tout financé à même le programme ATCL de la MRC de Papineau;

QUE :

Les membres du Conseil des maires entérinent la proposition de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, laquelle prévoit un rapport individuel par MRC comprenant son étude de vulnérabilité, son inventaire des GES et son plan d'action;

QUE :

La MRC mandate monsieur Arnaud Holleville, directeur du Service de l'aménagement du territoire, et monsieur Alexandre L. René, coordonnateur en environnement, afin d'assurer le suivi concernant la mise en œuvre de l'inventaire des émissions et de l'étude de vulnérabilité, l'élaboration des plans climat et des activités de concertation et de consultation citoyenne;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

12.3.2 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.3.3 COURS D'EAU MUNICIPAUX

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.4 Technologie de l'information et des communications

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.5 Transport

12.5.1 AJUSTEMENT DU CONTRAT AVEC MAXXUM CONCERNANT L'ÉLABORATION DU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) – APPROBATION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2024-03-051

ATTENDU la résolution numéro 2022-09-186, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 septembre 2022, octroyant un contrat à la firme MAXXUM pour l'élaboration du PIIRL au montant de 590 490,20\$, excluant les taxes applicables, le tout conditionnel à l'approbation du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);



ATTENDU qu'à la suite des discussions avec la firme MAXXUM et de l'analyse effectuée par le MTMD, l'évaluation du nombre de ponceaux et d'infrastructures à considérer a augmenté, occasionnant une augmentation de la valeur dudit contrat à 765 486,20 \$, excluant les taxes applicables;

ATTENDU que le MTMD a accepté cette augmentation de la valeur du contrat et que ce dernier assume la totalité des coûts associés à l'élaboration du PIIRL de la MRC de Papineau;

ATTENDU que la dépense devrait être financée à même le poste budgétaire numéro 02 39500 415 au lieu du poste numéro 02 39500 420;

ATTENDU la résolution numéro CA-2024-03-079, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 6 mars 2024, recommandant au Conseil des maires l'ajustement du contrat octroyé à la firme MAXXUM afin d'augmenter la valeur de ce dernier, représentant un montant de 765 486,20 \$, excluant les taxes applicables, lequel a été approuvé par le MTMD, afin d'élaborer le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

Il est proposé par M. le conseiller Christian Pilon
appuyé par M. le conseiller Richard Jean
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et autorise l'ajustement du contrat octroyé à la firme MAXXUM afin d'augmenter la valeur de ce dernier, représentant un montant de 765 486,20 \$, excluant les taxes applicables, lequel a été approuvé par le MTMD, afin d'élaborer le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

QUE :

La dépense associée à ce mandat soit financée à même le budget d'exploitation 2024 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02 39500 415;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

**12.5.2 MODIFICATION À L'ENTENTE DE PAIEMENT AVEC MAXXUM
CONCERNANT L'ÉLABORATION DU PLAN D'INTERVENTION EN
INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) –
RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

2024-03-052

ATTENDU la résolution numéro 2022-09-186, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 septembre 2022, octroyant un contrat à la firme MAXXUM pour l'élaboration du PIIRL au montant de 590 490,20\$, excluant les taxes applicables, le tout conditionnel à l'approbation du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

ATTENDU qu'à la suite des discussions avec la firme MAXXUM et de l'analyse effectuée par le MTMD, l'évaluation du nombre de ponceaux et d'infrastructures à considérer a augmenté, occasionnant une augmentation de la valeur dudit contrat à 765 486,20 \$, excluant les taxes applicables;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU que le MTMD a accepté cette augmentation de la valeur du contrat et que ce dernier assume la totalité des coûts associés à l'élaboration du PIIRL de la MRC de Papineau;

ATTENDU que la dépense devrait être financée à même le poste budgétaire numéro 02 39500 415 au lieu du poste numéro 02 39500 420;

ATTENDU la demande de paiement de MAXXUM, laquelle diffère du devis accepté par le biais de la résolution numéro 2022-09-186 adoptée par le Conseil des maires;

ATTENDU la résolution numéro CA-2024-03-080, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 6 mars 2024, laquelle recommande au Conseil des maires le paiement des deux factures soumises par MAXXUM représentant un montant de 76 548,62 \$ et de 153 097,24 \$, excluant les taxes applicables, afin d'élaborer une partie du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

Il est proposé par M. le conseiller Richard Jean
appuyé par M. le conseiller Paul-André David
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et autorise le paiement des deux factures soumises par MAXXUM représentant un montant de 76 548,62 \$ et de 153 097,24 \$, excluant les taxes applicables, afin d'élaborer une partie du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

QUE :

La dépense associée à ce mandat soit financée à même le budget d'exploitation 2024 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02 39500 415;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

12.5.3 DÉTERMINATION DES ROUTES PRIORITAIRES POUR LE PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)

2024-03-053

ATTENDU la résolution numéro 2022-09-186, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 septembre 2022, octroyant un contrat à la firme MAXXUM pour l'élaboration du PIIRL au montant de 590 490,20\$, excluant les taxes applicables, le tout conditionnel à l'approbation du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

ATTENDU qu'à la suite des discussions avec la firme MAXXUM et de l'analyse effectuée par le MTMD, l'évaluation du nombre de ponceaux et d'infrastructures à considérer a augmenté, occasionnant une augmentation de la valeur dudit contrat à 765 486,20 \$, excluant les taxes applicables;

ATTENDU que le MTMD a accepté cette augmentation de la valeur du contrat et que ce dernier assume la totalité des coûts associés à l'élaboration du PIIRL de la MRC de Papineau;



- ATTENDU qu'environ 25 % des routes locales de niveau 1 et 2 de la MRC de Papineau doivent être priorisées selon des critères établis conformément aux exigences du MTMD;
- ATTENDU que la Commission des transports de la MRC de Papineau a émis une recommandation concernant le choix des routes prioritaires selon les critères choisis;
- ATTENDU qu'une période de consultation a été effectuée auprès des municipalités locales afin d'expliquer les critères, les choix des routes prioritaires et de recueillir leurs commentaires;
- ATTENDU que la MRC a reçu douze (12) demandes de bonification des routes prioritaires dans le cadre de cette période de consultation;
- ATTENDU qu'en fonction des demandes soumises, la firme MAXXUM a révisé son analyse et dépose auprès des membres du Conseil des maires une nouvelle version de la priorisation des routes en vue de l'élaboration du PIIRL;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires accepte la proposition de priorisation des routes locales de niveau 1 et 2 tel que bonifiée et présentée par la firme MAXXUM dans le cadre de l'élaboration du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

QUE :

Le Service de l'aménagement du territoire soit et est mandaté pour travailler avec les municipalités concernées (Duhamel, Plaisance, Lochaber-Partie-Ouest, Lochaber Canton) pour considérer les demandes transmises et évaluer leur intégration à ladite proposition;

QUE :

Le Comité administratif soit et est mandaté pour statuer sur la conclusion de l'analyse effectuée et les ajustements à apporter à la proposition de priorisation des routes locales de niveau 1 et 2 présentée par la firme MAXXUM ;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

12.5.4 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – FINANCEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ – AUTORISATION DE SIGNATURE

2024-03-054

- ATTENDU qu'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), la ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) peut accorder des subventions pour fins de transport;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU qu'en vertu de l'approbation du Conseil du trésor tenue le 7 novembre 2023, la Ministre est autorisée à verser à la MRC une aide financière, au cours de l'exercice financier 2023 - 2024, pour le financement du transport collectif;

ATTENDU que les conditions et modalités de versement de cette aide financière doivent être prévues dans une convention d'aide financière entre la Ministre et la MRC;

ATTENDU la proposition de convention d'aide financière proposée par le MTMD et déposée auprès des membres du Conseil, laquelle prévoit les obligations des Parties;

ATTENDU que, par le biais de cette convention, la Corporation des transports adapté et collectif Papineau pourra bénéficier d'une subvention additionnelle dans le cadre de son offre de services, et qu'à cet égard, elle recommande son approbation;

Il est proposé par M. le conseiller Paul-André David
appuyé par M. le conseiller Robert Bertrand
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires accepte la Convention d'aide financière liée au financement du transport collectif et adapté proposé par le MTMD afin de permettre à la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau de bénéficier d'une aide financière additionnelle;

QUE :

Le Conseil des maires approuve le rapport complété par la CTACP en référence aux pertes de recettes tarifaires et d'achalandage subies par rapport à l'année de référence 2019 conformément aux exigences du MTMD;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 Sécurité publique

13.1.1 RENCONTRE DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE TENUE LE 27 FÉVRIER 2024 - RAPPORT VERBAL DU PRÉSIDENT

Monsieur Maxime Proulx-Cadieux, maire de la Municipalité de Chénéville et président de la Commission de sécurité publique, dresse un résumé des sujets traités lors de la rencontre de ladite commission tenue le 27 février 2024.

En relation avec le projet de loi 50, monsieur David Pharand, maire de la Municipalité de Duhamel demande à la MRC d'évaluer l'impact de ce dernier pour la MRC et les municipalités locales. Ce sujet sera traité par la Commission Sécurité publique.

Monsieur le Préfet accueille madame Vanessa Lepage-Joanisse, championne du monde des poids lourds de la WBC et native de la Municipalité de Saint-André-Avellin, et monsieur Stéphane Joanisse, son entraîneur, dans le cadre de la présente séance. Ils sont invités à s'adresser aux membres du Conseil. Monsieur le Préfet les félicite, au nom du Conseil, pour l'exploit réalisé récemment.



Monsieur Antonin Brunet, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, quitte la présente séance; il est 19h35.

13.1.2 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE TENUE LE 28 NOVEMBRE 2023

Les membres prennent connaissance du compte rendu de la rencontre de la Commission de sécurité publique tenue le 28 novembre 2023.

13.1.3 ADOPTION DES PRIORITÉS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2024-2025 - RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-03-055

ATTENDU l'entente conclue entre la MRC de Papineau et la Sûreté du Québec concernant les services policiers offerts sur son territoire conformément à la résolution numéro 2023-12-289;

ATTENDU les priorités ciblées par la Sûreté du Québec, lesquelles se définissent comme suit :

- Assurer la visibilité dans toutes les Municipalités de la MRC ;
- Poursuivre la lutte antidrogue sur l'ensemble du territoire de la MRC ;
- Poursuivre les efforts pour contenir les crimes contre la propriété sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU que la Commission de la sécurité publique recommande la poursuite des priorités de la Sûreté du Québec pour les années 2024-2025 au sein des municipalités de la MRC en date du 27 février 2024 ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière appuyé par M. le conseiller François Clermont et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires approuvent les recommandations de la Commission de la sécurité publique (CSP) quant aux priorités 2024-2025 de la Sûreté du Québec, lesquelles sont énumérées au préambule de la présente résolution ;

QUE :

L'excès de vitesse est une priorité pour les membres du Conseil et que ce dernier demande à la Sûreté du Québec de lui fournir des statistiques sur le sujet (notamment le nombre de requêtes par municipalité en relation avec la vitesse), de le documenter et d'assurer un suivi auprès de la CSP sur une base régulière;

ET QUE :

Le coordonnateur en sécurité publique de la MRC de Papineau transmette une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec en guise de suivi.

Adoptée.

13.2 Sécurité incendie

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.



13.3 Cour municipale

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

14. RAPPORT DES COMITÉS ET DES REPRÉSENTANTS

14.1 RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS DE LA CORPORATION DES LOISIRS DE PAPINEAU - PRÉSENTATION DU REPRÉSENTANT

Monsieur Jean-Paul Descoeurs, maire de la Municipalité de Lac-Simon et représentant de la Corporation des loisirs de Papineau (CLP), dresse un résumé du rapport mensuel d'activités de la CLP auprès des membres.

14.2 CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE (CRP) – RAPPORT VERBAL DU VICE-PRÉSIDENT

Monsieur François Clermont, maire de la Municipalité de Fassett et vice-président du Conseil régional du patrimoine, dresse un résumé des interventions effectuées par ledit Conseil.

15. DEMANDES D'APPUI

15.1 APPUI À LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU - DÉSIGNATION DU PALAIS DE JUSTICE DE MANIWAKI À TITRE DE CHEF-LIEU DU DISTRICT JUDICIAIRE DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

2024-03-056

ATTENDU la correspondance reçue du sous-ministériat des services de justice et des registres du 9 novembre 2023;

ATTENDU qu'il est nécessaire de réévaluer la pertinence de maintenir la division actuelle selon l'évolution des besoins;

ATTENDU que la majorité des municipalités de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau se retrouvent à une distance irraisonnable à parcourir de Mont-Laurier d'où le programme d'accompagnement justice et santé mentale est offert;

ATTENDU que la plupart de la clientèle visée par le programme d'accompagnement justice et santé mentale (PAJ-SM) se retrouve en situation financière précaire et n'ont pas accès à toutes les ressources nécessaires en raison de l'indisponibilité de ces services offerts sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau considérant l'absence d'un chef-lieu au palais de justice de Maniwaki;

ATTENDU que le rapatriement de la gestion de l'ensemble des dossiers en comparution criminelle ou autres au palais de justice de la région administrative des Laurentides (Saint-Jérôme), est irrecevable pour la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau puisqu'elle fait partie intégrante de la région administrative de l'Outaouais et que le Conseil de la MRCVG désire y demeurer;

ATTENDU qu'il est primordial pour la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau d'avoir un juge de façon permanente et présent physiquement au palais de justice de Maniwaki;



ATTENDU que l'absence d'une magistrature retarde la comparution des dossiers de nature criminelle;

ATTENDU le manque de journées allouées aux comparutions pro forma, ce qui engendre la tenue de 200 à 250 dossiers par jour, une situation insensée pour toutes les personnes concernées;

ATTENDU la demande claire et précise de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau qui consiste à arrêter les nominations de magistrature pour la région des Laurentides (Saint-Jérôme) afin qu'un juge soit nommé en Outaouais, lequel desservira la Vallée-de-la-Gatineau;

Il est proposé par M. le conseiller Paul-André David
appuyé par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadieux
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires appuie la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans les démarches qu'elle a initiées auprès du ministre de la Justice afin, notamment d'obtenir une magistrature au palais de justice de Maniwaki situé dans la région administrative de l'Outaouais;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

**15.2 APPUI À LA MRC AVIGNON – DEMANDE AU MINISTÈRE DES
AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – RÉINJECTION DE
NOUVEAUX FONDS DANS LE FONDS RÉGION ET RURALITÉ VOLET
4**

2024-03-057

ATTENDU que la mesure « Coopération intermunicipale » (volet 4) du Fonds Région et Ruralité a pour objectif d'encourager les collaborations entre les organismes municipaux par l'accroissement du nombre de projets de coopération intermunicipale permettant l'amélioration des services offerts aux citoyens;

ATTENDU les avis reçus du gouvernement du Québec, particulièrement la ministre et le ministère des Affaires municipales, et la promotion effectuée depuis 4 ans afin que les municipalités orientent leurs projets vers cette mesure;

ATTENDU que la majorité, voire la totalité des municipalités et MRC, a prévu déposer ou a déposé des demandes dans le cadre de ce programme afin d'améliorer les services aux citoyens et respecter leurs obligations;

ATTENDU les avis de refus ou d'information reçus du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à l'effet qu'il n'y a plus de fonds jusqu'en mars 2025;

ATTENDU la résolution numéro CMRC-2024-02-14-046, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC Avignon tenue le 14 février 2024, laquelle demande au MAMH de réinjecter des fonds dans le programme Volet 4-coopération intermunicipale du Fonds Région Ruralité afin d'assurer un soutien adéquat pour les nombreux projets déposés et à venir d'ici le 31 mars 2025;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par Mme la conseillère Myriam Cabana
et résolu unanimement

QUE :

En relation avec la démarche initiée par la MRC Avignon, le Conseil des maires demande également à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), madame Andrée Laforest, de réinjecter des fonds dans le cadre du programme « Coopération intermunicipale » (volet 4) du Fonds Région et Ruralité dans le but d'assurer un soutien adéquat pour les nombreux projets déposés et à venir d'ici le 31 mars 2025;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

c.c. Monsieur Mathieu Lacombe, député du comté de Papineau, ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la région de l'Outaouais

**15.3 APPUI À LA COALITION DE L'AIRE PROTÉGÉE MARIE-LEFRANC -
PROJET DE L'AIRE PROTÉGÉE MARIE-LEFRANC, LOCALISÉE DANS
LA RÉSERVE FAUNIQUE PAPINEAU-LABELLE, DANS LES
MUNICIPALITÉS DE DUHAMEL ET DE LAC-DES-PLAGES (MRC DE
PAPINEAU), DE LA MINERVE (MRC DES LAURENTIDES) ET DU
TERRITOIRE NON-ORGANISÉ DU LAC-ERNEST (MRC D'ANTOINE-
LABELLE)**

2024-03-058

ATTENDU la nouvelle cible du gouvernement du Québec en matière d'aires protégées, qui consiste à protéger 30 % du territoire québécois d'ici 2030 ;

ATTENDU que la MRC de Papineau et la MRC des Laurentides ont des aires protégées qui couvrent 5,5 % et 16,9 % de leurs territoires respectifs ;

ATTENDU que le MELCCFP planifie lancer un appel public, durant le printemps de 2024, afin d'identifier de nouvelles aires protégées, en vue d'atteindre l'objectif de protéger 30 % du territoire québécois d'ici 2030 ;

ATTENDU le territoire du secteur Marie-Lefranc, identifié une première fois en 2006 par la réserve faunique Papineau-Labelle à titre d'un territoire important à protéger, en raison de la présence de forêts anciennes (3), d'un ravage de cerfs de Virginie, de nombreuses frayères naturelles, une héronnière;

ATTENDU que la réserve faunique Papineau-Labelle considère le secteur Marie-Lefranc à titre d'un secteur à fort potentiel récréotouristique (Paysages naturels montagneux, vue panoramique à partir du Mont-Resther¹, belles plages naturelles), lequel est considéré comme étant déjà pleinement développé, d'un point de vue récréotouristique (présence de 15 sites de campings aménagés, 4 chalets rustiques, un réseau élaboré de canot-camping, une petite érablière, ainsi qu'un sentier pédestre menant au Mont-Resther) ;

¹ Le mont Resther et son sentier pédestre seront inclus dans les limites de l'aire protégée seulement si l'on agrandit ses limites, à l'est, dans la Municipalité de La Minerve.



- ATTENDU la proposition de relance de l'aire protégée Marie-Lefranc, formulée par la Coalition La Minerve en 2019 au ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), laquelle demande à ce que le secteur Marie-Lefranc devienne une réserve de biodiversité ;
- ATTENDU que le territoire alors proposé par la Coalition La Minerve est d'une superficie totale de 9 433 ha, que 42 % (3 953 ha) de ce territoire est localisé à l'intérieur des limites administratives de la MRC de Papineau et que 58 % (5 480 ha) de ce territoire est localisé à l'intérieur de celles de la MRC des Laurentides ;
- ATTENDU que l'aire protégée proposée fait partie de l'un des trois corridors de connectivité écologiques prioritaires proposés par Éco-corridors Laurentiens et par Conservation de la Nature Canada ;
- ATTENDU que la Coalition de l'aire protégée Marie-Lefranc demande maintenant au MELCCFP de créer une réserve de biodiversité sur le territoire Marie-Lefranc et qu'à cette demande, la Coalition de l'aire protégée Marie-Lefranc propose deux ajouts à la demande initiale, qu'ils totalisent 1 844 ha, que le premier ajout consiste en un corridor de connectivité écologique qui relie le secteur Marie-Lefranc au projet d'une réserve de biodiversité des Buttes-du-lac-Montjoie, et que le second ajout consiste à inclure le belvédère panoramique du mont Resther au projet de l'aire protégée Marie-Lefranc ;
- ATTENDU que la Route des Zingues, qui est reconnue à titre d'un tronçon du *sentier national au Québec*, traverse cette proposition d'aire protégée du sud au nord-est, et qu'il est prévu que ce sentier soit prolongé vers le belvédère du mont Resther ;
- ATTENDU que le corridor de connectivité écologique proposé par la Coalition Marie-Lefranc inclut la rivière Petite-Nation et son environnement immédiat, que cette rivière était autrefois une voie navigable importante utilisée par les Premières Nations ;
- ATTENDU l'ajout du territoire du secteur Marie-Lefranc au réseau des aires protégées du Québec permettrait à la MRC de Papineau, que la proportion de son territoire passe de 5,5 % à 6,5 % ;
- ATTENDU la présente demande d'appui de la Coalition de l'aire protégée Marie-Lefranc, qui consiste à demander au MELCCFP de considérer la candidature du secteur Marie-Lefranc, telle qu'elle est illustrée à la carte jointe à la présente résolution, au réseau des aires protégées du Québec ;
- ATTENDU que la Société pour la Nature et les Parcs du Canada (section Québec) appuie et supporte la proposition de l'aire protégée Marie-Lefranc telle que proposée par la Coalition de l'aire protégée Marie-Lefranc ;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
appuyé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires appuie la demande de la Coalition de l'aire protégée Marie-Lefranc et demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charrette, de considérer la candidature du secteur Marie-Lefranc au réseau des aires protégées du Québec ;

ET QUE :



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

La greffière-trésorière et directrice générale soient et sont mandatés pour signer tous les documents donnant effet à la présente décision et autorisés à en assurer les suivis.

Adoptée.

C.C. Monsieur Mathieu Lacombe, ministre responsable de la région de l'Outaouais et député de Papineau ;
Madame Chantal Jeanotte, députée provinciale de la circonscription de Labelle;
Monsieur Benoît Lauzon, préfet de la MRC de Papineau et maire de la Municipalité de Thurso ;
Monsieur Marc l'Heureux, préfet de la MRC des Laurentides et maire de la Municipalité de Brébeuf ;
Monsieur Daniel Bourdon, préfet de la MRC d'Antoine-Labelle et maire de la ville de Mont-Laurier ;
Monsieur David Pharand, maire de la Municipalité de Duhamel ;
Monsieur Johnny Salera, maire de la Municipalité de la Minerve ;
Monsieur Richard Jean, maire de la Municipalité de Lac-des-Plages ;
Monsieur Philip Courchesne, directeur par intérim de la réserve faunique Papineau-Labelle ;
Madame Marie-Lyne Després-Einspenner, directrice générale d'Éco-Corridors Laurentiens ;
Monsieur Alain Branchaud, directeur général de la Société pour la Nature et les Parcs du Canada (section Québec) ;
Madame Marie-Pierre Beauvais, responsable des aires protégées du sud du Québec;
Monsieur Pierre Deschamps, Coalition la Minerve ;
Monsieur Patrick Gravel, Coopérative de solidarité Des Forêts et des Gens.

**15.4 PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'AIRE PROTÉGÉE MASHKIKI –
APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE MONTPELLIER**

2024-03-059

ATTENDU que les territoires légalement protégés dans la MRC de Papineau ne représentent que 5,5 % de l'ensemble de son territoire;

ATTENDU qu'un appel de projets sera lancé prochainement par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, la Faune et les Parcs (MELCCFP) pour la création de nouvelles aires protégées;

ATTENDU que l'appui de la MRC de Papineau serait une exigence obligatoire pour considérer une nouvelle aire protégée sur son territoire;

ATTENDU la demande d'appui soumise à la MRC de Papineau par la Municipalité de Montpellier, dans le cadre de sa demande formulée auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, la Faune et les Parcs (MELCCFP) visant l'agrandissement du territoire de l'aire protégée Mashkiki, tel qu'illustré sur la carte jointe à la présente résolution;

ATTENDU que cette demande d'agrandissement de l'aire protégée Mashkiki vise des terres publiques dans les Municipalités de Montpellier, de Mulgrave-et-Derry et de Ripon ainsi que des terres privées appartenant à « Saint-Sixte fish and game club »;

ATTENDU que le projet d'agrandissement de l'aire protégée Mashkiki représente 847 hectares supplémentaires dans la MRC de Papineau et se définit comme suit :



- Montpellier : 238 hectares (ha), terrain public
- Mulgrave-et-Derry : 240 ha, terrain public
- Ripon : 295 ha, terrain public
- Saint-Sixte Fish and Game Club (M&D): 74 ha, terrain privé

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau appuyé par M. le conseiller Jonathan Beauchamp et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires appuient la demande de la Municipalité de Montpellier concernant l'agrandissement de l'aire protégée Mashkiki, laquelle s'inscrit dans le cadre de l'appel de projets prévu par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, la Faune et les Parcs (MELCCFP) pour la création de nouvelles aires protégées;

QUE :

Cet appui est conditionnel à l'appui de la Municipalité de Mulgrave-et-Derry, de Ripon et de « Saint-Sixte fish and game club » sur leur territoire respectif;

ET QUE :

La greffière-trésorière et la directrice générale soit et est mandatée pour effectuer les suivis nécessaires à la présente résolution.

Adoptée.

c.c. Monsieur Mathieu Lacombe, député du comté de Papineau, ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la région de l'Outaouais.

16. CALENDRIER DES RENCONTRES

16.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES POUR LES MOIS DE MARS À DÉCEMBRE 2024

Les membres prennent connaissance du calendrier des rencontres pour les mois de mars à décembre 2024.

Monsieur Carol Fortier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, et madame Mélanie Boyer, représentante de la Ville de Thurso, quittent la présente séance; il est 20h07.

17. CORRESPONDANCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

18. DIVERS (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

19. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires

20. QUESTIONS DES MEMBRES ET PROPOS DU PRÉFET

20.1 INVITATION À UN 5 À 7 – DOMAINE AGRICOLE

Monsieur Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin, invite les membres du Conseil à participer à un 5 à 7 organisé le 12 avril prochain à Saint-André-Avellin, lequel vise à soutenir les intervenants du domaine agricole.

20.2 LEVÉE DE FONDS AU PROFIT DE LA RÉSIDENCE LE MONARQUE – SOUPER ORGANISÉ LE 27 AVRIL 2024

Monsieur Christian Pilon, maire de la Municipalité de Plaisance, informe les maires de la tenue d'un souper-bénéfice le 27 avril prochain au profit de la Résidence Le Monarque.

21. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée dans le cadre de la présente séance.

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-03-060

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
et résolu unanimement

QUE :
Cette séance soit et est levée. Il est 20h12.

Adoptée.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Benoit Lauzon, Préfet